

17 MARS 2020 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à huis clos, en téléconférence, le 17 mars 2020, à 19 h, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N^O 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : AUCUNE PERSONNE

La séance ordinaire est exceptionnellement tenue à huis-clos, conformément à l'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, publié le 16 mars 2020, qui le permet dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2020-03-097 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2020

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2006 DE LA MRC DE MATAWINIE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-10-284 – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – GESTION DES COURS D'EAU

5.2 FIN D'EMPLOI – COORDONNATRICE DES LOISIRS – MADAME MARIE-SOLEIL DUMAS

5.3 RATIFICATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE – COORDONNATRICE DES LOISIRS – MADAME MARIE-PIERRE LAFOND

5.4 ÉQUITÉ SALARIALE 2015 – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MICHEL LAROUCHE CONSULTANTS RH INC.

5.5 CANNABIS – TRANSFERT DE LA SUBVENTION – LE RÉSEAU

RETIRÉ

- 5.6 CALENDRIER MUNICIPAL – MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS**
- 5.7 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – CONGRÈS 2020**
- 5.8 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – APPUI**
- 5.9 LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – 18^E ÉDITION DE SECONDAIRE EN SPECTACLE**
- 5.10 FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) – MODIFICATION**
- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. FINANCE**
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2020**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 INCENDIE EN SITUATION RÉELLE – EXERCICE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 9. TRANSPORT**
 - 9.1 LOCATION D'UN TRACTEUR KUBOTA MODÈLE M7-171P-KVT SÉRIE 10447 – KUBOTA JOLIETTE (A. LAPORTE ET FILS)**
 - 9.2 LOCATION D'UNE EXCAVATRICE KUBOTA MODÈLE KX080-4SG SÉRIE 43150 – KUBOTA JOLIETTE (A. LAPORTE ET FILS)**
- 10. ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2020 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711-2007 AFIN D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS PAR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION ET À L'ACCÈS AUX LACS**
 - 10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
 - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2020**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
 - 13.1 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE LA PLAGE – ÉTÉ 2020 – CENTRE AQUATIQUE**
 - 13.2 PACTE RURAL – ACQUISITION – BARRIÈRES DE FOULE – ÉVÉNEMENTS DIVERS – SPECTRALITE/SIGNOPLUS**
 - 13.3 PACTE RURAL – ACQUISITION – ABRIS SOLAIRE CUSTOM – TERRAIN DE PÉTANQUE – TECHSPORT INC.**
 - 13.4 PACTE RURAL – ACQUISITION – LUMINAIRES – PLAGE MUNICIPALE – BEAULIEU LAMOUREUX INC.**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 13.5 PACTE RURAL – MANDAT – TRAVAUX ÉLECTRIQUES – ENTREPRISE DANIEL CHARLAND INC.
- 13.6 PACTE RURAL – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – DIFFÉRENTS SITES
- 13.7 PACTE RURAL – ACQUISITION – MODULE 5-12 ANS – PARC 4H – TECHSPORT INC.
- 13.8 PACTE RURAL – ACQUISITION – SUPPORTS À VÉLOS – TECHSPORT INC.
- 13.9 CULTURE LANAUDIÈRE – RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2020-2021
- 13.10 GRANDS PRIX DESJARDINS DE LA CULTURE DE LANAUDIÈRE – MANDAT DE PARTICIPATION – SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ MUNICIPALITÉ CULTURELLE
- 13.11 PACTE RURAL – OCTROI DE MANDAT – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS VISANT L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES MUNICIPALES – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
- 13.12 PARTICIPATION AU 33^E COLLOQUE DU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE – 10 AU 12 JUIN 2020
- 13.13 FÊTE NATIONALE 2020 – DEMANDE DE PERMIS, SUBVENTION ET SÉCURITÉ
- 13.14 CYCLOFEST 2020 – AUTORISATION DE CIRCULATION SUR LES ROUTES DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
- 14. VARIA
- 14.1 PACTE RURAL – ACQUISITION – DÉCORATIONS LUMINEUSES – LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.
- 14.2 OCTROI DE MANDAT – ABRIS PLIANTS – CANUPEASE
- 14.3 COVID-19 ET COMPTES DE TAXES MUNICIPALES – L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) SUGGÈRE UNE SOLUTION POUR AIDER LES CITOYENS ET LES COMMERÇANTS
- 14.4 OCTROI DE MANDAT – SUPPORT AUX COMMUNICATIONS – COVID-19 – COMME JULIE COMMUNICATION
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

CE POINT N'A PAS LIEU PUISQUE LA SÉANCE RÉGULIÈRE EST EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS-CLOS, conformément à l'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, publié le 16 mars 2020, qui le permet dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-03-098 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2020 est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2020-03-099 5.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2006 DE LA MRC DE MATAWINIE –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-10-284 – FONCTIONNAIRES
DÉSIGNÉS – GESTION DES COURS D'EAU**

ATTENDU QUE *l'Entente relative à la fourniture d'un service de gestion de certaines responsabilités de la MRC de Matawinie en matière de cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez* fait référence à un fonctionnaire désigné en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE ce fonctionnaire désigné aura la responsabilité, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, de mettre en application les modalités de l'entente;

ATTENDU QUE ce fonctionnaire désigné doit être nommé par résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 02-07-048;

DE nommer l'inspecteur en bâtiment, le chef d'équipe et chauffeur-manœuvre des Travaux publics et le coordonnateur de l'environnement comme fonctionnaires désignés pour mettre en application les modalités de l'Entente relative à la fourniture d'un service de gestion de certaines responsabilités de la MRC de Matawinie en matière de cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-100 5.2 FIN D'EMPLOI – COORDONNATRICE DES LOISIRS – MADAME MARIE-SOLEIL DUMAS

ATTENDU la lettre de démission de madame Marie-Soleil Dumas reçue le 25 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi à l'issue du 1^{er} mars 2020;

DE remercier madame Marie-Soleil Dumas pour son implication dans la réalisation des activités de loisir et de sport au cours des années passées parmi nous;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-101 5.3 RATIFICATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE – COORDONNATRICE DES LOISIRS – MADAME MARIE-PIERRE LAFOND

ATTENDU l'absence d'abord annoncée pour une durée indéterminée de la coordonnatrice des loisirs;

ATTENDU QUE d'ici le remplacement permanent au poste de coordonnateur des loisirs, la Municipalité souhaite suppléer cette absence par une embauche temporaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal ratifie l'embauche temporaire de madame Marie-Pierre Lafond au poste de coordonnatrice des loisirs;

QUE la date d'entrée en fonction est le 28 février 2020 et pour une durée indéterminée, aux conditions prévues à la convention collective;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-102 5.4 ÉQUITÉ SALARIALE 2015 – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MICHEL LAROUCHE CONSULTANTS RH INC.

ATTENDU les obligations légales inhérentes à l'équité salariale entre les membres du personnel d'une même organisation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à un exercice de maintien de l'équité salariale selon les termes de la *Loi sur l'équité salariale* à tous les cinq (5) ans;

ATTENDU QUE pour ce faire, les services de monsieur Michel Larouche – Consultants RH inc. avaient été retenus et jugés satisfaisants;

ATTENDU l'offre de services déposée à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE mandater monsieur Michel Larouche – Consultants RH inc. pour un montant d'honoraires professionnels ne devant pas excéder 5 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-103 5.5 CANNABIS – TRANSFERT DE LA SUBVENTION – LE RÉSEAU

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu de la MRC de Matawinie une subvention gouvernementale pour contrer le cannabis;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a résolu de verser l'ensemble de la subvention à l'organisme Le Réseau;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse les 5 486 \$ reçus de la MRC de Matawinie dans le cadre de la subvention gouvernementale pour contrer le cannabis à l'organisme Le Réseau;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 55 169 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-104 5.6 CALENDRIER MUNICIPAL – MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU les éditions 2019 et 2020 du calendrier municipal et les commentaires exprimés par nos différentes clientèles;

ATTENDU la volonté municipale de mettre certains sujets en valeur (2019 les familles, 2020 la culture);

ATTENDU les propositions de services présentées par Christian Rouleau photographe, Comme Julie communication et Création Leenah Gagnon;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la réalisation d'un calendrier municipal pour l'année 2021 dont un exemplaire sera distribué dans toutes les résidences et établissements de la Municipalité;

QUE la Municipalité entérine l'octroi de mandat pour procéder à la prise de photos pour le calendrier municipal 2021 de Christian Rouleau photographe, en date du 13 février 2020 au montant de 4 139,10 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité accepte l'offre de services pour procéder à la rédaction de textes pour le calendrier municipal 2021 de Comme Julie communication, en date du 13 mars 2020, au montant de 977,29 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité accepte l'offre de services pour procéder à la conception graphique pour le calendrier municipal 2021 de Création Leenah Gagnon, en date du 12 mars 2020, au montant de 1 172,75 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 330;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-105 5.7 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – CONGRÈS 2020

ATTENDU QUE le congrès de l'ADMQ vise à actualiser les connaissances des directeurs généraux des municipalités et permet le réseautage avec les pairs;

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer d'avoir une administration au fait des changements et des nouvelles tendances;

ATTENDU le thème du congrès « Activement présents! »;

ATTENDU QU' une formation ayant pour objet « Le droit de gérance dans les municipalités : où en sommes-nous? / Médiation, enquête et solution en matière de harcèlement psychologique au travail » est offerte dans le cadre du congrès;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit autorisée la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), du 17 au 19 juin 2020, au coût de 638,11 \$, incluant les taxes applicables, et à la formation offerte par l'ADMQ, le 17 juin 2020, au coût de 287,44 \$, incluant les taxes applicables, plus les frais d'hébergement et de déplacement;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-106 5.8 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – APPUI

- ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;
- ATTENDU QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;
- ATTENDU QU' environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;
- ATTENDU QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;
- ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;
- ATTENDU QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;
- ATTENDU QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez encourage la population à accorder généreusement son appui à la jonquille;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ 5.9 LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – 18^E ÉDITION DE SECONDAIRE EN SPECTACLE

2020-03-107 5.10 FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) – MODIFICATION

- ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;
- ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;
- ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;
- ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;
- ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;
- ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;
- ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;
- ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;
- ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;
- ATTENDU QUE le député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, M^{me} Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.
- ATTENDU QUE le député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'appuyer le député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

DE transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, M^{me} Catherine McKenna.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucun document n'a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2020-03-108

7.1 ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2020

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de février 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de février 2020	305 344,26 \$
· Comptes à payer du mois de janvier 2020	<u>248 327,47 \$</u>
· Total des déboursés du mois de février 2020	553 671,73 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de février 2020 d'une somme de 201 002,01 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 67 313,50 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-03-109 8.1 INCENDIE EN SITUATION RÉELLE – EXERCICE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- ATTENDU QUE le service de Sécurité incendie a reçu une autorisation de procéder à un exercice de mise à feu d'une propriété sise au 144, rue du Moulin;
- ATTENDU QUE la propriétaire a avisé ses assurances et obtenu un permis de démolition de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la propriétaire aura préalablement retiré le bardeau de la toiture et assume la responsabilité de libérer le site de tout résidu, brûlé ou non;
- ATTENDU QU' une entente a été signée avec la propriétaire dégageant le service de Sécurité incendie de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient être causés autour de la propriété;
- ATTENDU QUE l'invitation pourrait être lancée aux municipalités de Sainte-Béatrix et Saint-Côme en s'assurant de la disponibilité d'équipes d'urgence au sein des trois municipalités;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procédera à la mise à feu de la propriété du 144, rue du Moulin, le samedi 18 avril 2020 et sécurisera les lieux approximativement entre 7 h et 17 h;

QUE le service de Sécurité incendie peut annuler le permis de brulage et reporter l'exercice pour quelque raison que ce soit;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2020-03-110 9.1 LOCATION D'UN TRACTEUR KUBOTA MODÈLE M7-171P-KVT SÉRIE 10447 – KUBOTA JOLIETTE (A. LAPORTE ET FILS)

- ATTENDU QUE la Municipalité requiert un tracteur pour la réalisation de divers travaux sur son territoire;
- ATTENDU QU' il est économiquement plus avantageux de procéder à une location assortie d'une option d'achat sur la valeur résiduelle de cette pièce d'équipement;
- ATTENDU l'analyse des spécifications techniques requises pour assurer une prestation de services adéquate en considération de la nature des travaux à réaliser;
- ATTENDU la proposition de la compagnie Kubota;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE procéder, pour une période de douze (12) mois, à la location d'un tracteur de marque Kubota, modèle M7-171P-KVT Série 10447, assortie d'un contrat d'entretien et d'une garantie, au coût de 24 986,48 \$ toutes taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 03 515;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-111 9.2 LOCATION D'UNE EXCAVATRICE KUBOTA MODÈLE KX080-4SG SÉRIE 43150 – KUBOTA JOLIETTE (A. LAPORTE ET FILS)

ATTENDU QUE la Municipalité requiert une excavatrice pour la réalisation de divers travaux sur son territoire;

ATTENDU QU' il est économiquement plus avantageux de procéder à une location assortie d'une option d'achat sur la valeur résiduelle de cette pièce d'équipement;

ATTENDU l'analyse des spécifications techniques requises pour assurer une prestation de services adéquate en considération de la nature des travaux à réaliser;

ATTENDU la proposition de la compagnie Kubota;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE procéder, pour une période de douze (12) mois, à la location d'une excavatrice de marque Kubota, modèle KX080-4SG Série 43150, assortie d'un contrat d'entretien et d'une garantie, au coût de 24 956,72 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 04 515;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2020 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711-2007 AFIN D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS PAR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION ET À L'ACCÈS AUX LACS

Le conseiller Charles-André Pagé donne un avis de motion et dépose un projet du règlement numéro 904-2020 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 904-2020 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 711-2007 afin d'édicter de nouvelles dispositions par l'adoption d'un nouveau règlement relatif à la protection et à l'accès aux lacs.

2020-03-112 10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2019-06-220 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confiait à Bernard Malo inc. le mandat de réaliser les travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la réserve d'eau potable;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 5 de la firme Parallèle 54 expert conseil, en date du 6 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de Bernard Malo inc. d'une somme de 168 716,11 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

QUE cette dépense est affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et soit imputée au poste budgétaire 23 051 05 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de février 2020 est déposé au Conseil.

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2020-03-113 13.1 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE LA PLAGE – ÉTÉ 2020 – CENTRE AQUATIQUE

ATTENDU QUE le Conseil souhaite exploiter la plage publique du lac Pierre à des fins de baignade pour la saison 2020;

ATTENDU QU' un projet d'entente entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et le Centre Aquatique (9062 5575 Québec inc.) a été transmis à la Municipalité le 13 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retienne les services du Centre Aquatique (9062 5575 Québec inc.) pour la surveillance de la plage municipale pour une période de 55 jours consécutifs durant la saison estivale 2020, pour un montant de 13 279,62 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 40 419;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-114 13.2 PACTE RURAL – ACQUISITION – BARRIÈRES DE FOULE – ÉVÉNEMENTS DIVERS – SPECTRALITE/SIGNOPLUS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déposé une demande et obtenu une aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité soutenant le développement et la pérennité du monde rural;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière vise l'aménagement de plusieurs sites d'activités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition de 20 barrières de foule au coût de 4 535,76 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 25760 de Spectralite/Signoplus en date du 22 février 2020 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 03 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-115 13.3 PACTE RURAL – ACQUISITION – ABRIS SOLAIRE CUSTOM – TERRAIN DE PÉTANQUE – TECHSPORT INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déposé une demande et obtenu une aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité soutenant le développement et la pérennité du monde rural;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière vise l'aménagement de plusieurs sites d'activités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'un abris solaire (terrains de pétanque) au coût de 24 946.13 \$, incluant les taxes applicables;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la soumission numéro 2900 de TechSport inc. en date du 4 mars 2020 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 03 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-116 13.4 PACTE RURAL – ACQUISITION – LUMINAIRES – PLAGE MUNICIPALE – BEAULIEU LAMOUREUX INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déposé une demande et obtenu une aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité soutenant le développement et la pérennité du monde rural;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière vise l'aménagement de plusieurs sites d'activités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition de 5 luminaires (plage) au coût total de 14 277,02 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de Beaulieu Lamoureux inc., en date du 6 mars 2020, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 02 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-117 13.5 PACTE RURAL – MANDAT – TRAVAUX ÉLECTRIQUES – ENTREPRISE DANIEL CHARLAND INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déposé une demande et obtenu une aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité soutenant le développement et la pérennité du monde rural;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière vise l'aménagement de plusieurs sites d'activités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate Entreprises Daniel Charland inc. pour la réalisation de travaux électriques au Parc des Arts, au coût total de 14 308,64 \$, incluant les taxes applicables;

QUE les soumissions numéros 20-01393 et 20-01394 de Entreprises Daniel Charland inc. en date du 20 octobre 2019 font partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 02 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-118 13.6 PACTE RURAL – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – DIFFÉRENTS SITES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déposé une demande et obtenu une aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité soutenant le développement et la pérennité du monde rural;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière vise l'aménagement de plusieurs sites d'activités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise le chef d'équipe des Travaux publics à effectuer des travaux d'aménagement pour l'installation de différents modules et équipements;

QUE ces travaux totalisent une somme d'environ 10 000 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 02 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-119 13.7 PACTE RURAL – ACQUISITION – MODULE 5-12 ANS – PARC 4H – TECHSPORT INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déposé une demande et obtenu une aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité soutenant le développement et la pérennité du monde rural;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière vise l'aménagement de plusieurs sites d'activités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'un module 5-12 ans pour le Parc 4H au coût de 24 923,13 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 2926 de TechSport inc. en date du 11 février 2020 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 03 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-120 13.8 PACTE RURAL – ACQUISITION – SUPPORTS À VÉLOS – TECHSPORT INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déposé une demande et obtenu une aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité soutenant le développement et la pérennité du monde rural;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière vise l'aménagement de plusieurs sites d'activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE la proposition déposée par **TECHSPORT INC.** est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition de deux supports à vélos pour une somme totale de 1741,87 \$, incluant les taxes applicables (installation incluse);

QUE la soumission numéro 2914 de **TECHSPORT INC.**, en date du 27 novembre 2019, fait partie intégrante de la présente résolution, ne peut en être dissociée et qu'avec cette dernière elle a valeur de contrat;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 080 02 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-121 13.9 CULTURE LANAUDIÈRE – RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2020-2021

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de Culture Lanaudière;

ATTENDU QUE la mission de Culture Lanaudière est d'appuyer le développement des arts et de la culture ainsi que la professionnalisation des artistes de la région de Lanaudière;

ATTENDU l'importance de ce réseau pour soutenir nos activités culturelles, notamment la bibliothèque;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit renouvelée l'adhésion 2020-2021 de la Municipalité et de la bibliothèque municipale à l'organisme Culture Lanaudière au montant de 287,50 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-122 13.10 GRANDS PRIX DESJARDINS DE LA CULTURE DE LANAUDIÈRE – MANDAT DE PARTICIPATION – SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ MUNICIPALITÉ CULTURELLE

ATTENDU QUE les Grands Prix Desjardins de la culture de Lanaudière est un événement qui met en valeur les artistes, organismes, bénévoles et intervenants du milieu culturel de notre région;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'illustre par ses événements culturels et particulièrement en 2019 par la création d'une politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mandater la coordonnatrice de la culture par intérim à présenter la candidature de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez aux Grands Prix Desjardins de la culture de Lanaudière 2020;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-123 13.11 PACTE RURAL – OCTROI DE MANDAT – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS VISANT L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES MUNICIPALES – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déposé une demande et obtenu une aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité soutenant le développement et la pérennité du monde rural;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière vise l'analyse et l'aménagement de plusieurs sites d'activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE la proposition déposée par Raymond Chabot Grant Thornton est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude d'opportunités visant l'implantation d'infrastructures sportives et récréatives municipales pour une somme totale de 24 719,63 \$, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro m-20-052 de Raymond Chabot Grant Thornton en date du 6 mars 2020 fait partie intégrante de la présente résolution, ne peut en être dissociée et qu'avec cette dernière elle a valeur de contrat;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 080 03 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-124 13.12 PARTICIPATION AU 33^E COLLOQUE DU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE – 10 AU 12 JUIN 2020

ATTENDU QUE le 33^e colloque Les Arts et la ville se déroule à Trois-Rivières, les 10, 11 et 12 juin 2020;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une entrée gratuite gagnée lors de l'édition 2019 :

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la conseillère Mireille Asselin et la responsable de la bibliothèque, madame Caroline Fortin, à participer au 33^e colloque Les Arts et la ville au coût de 430 \$ par personne;

D'autoriser également la participation de la mairesse, madame Isabelle Perreault, et de défrayer sa participation au gala au coût de 100 \$;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 702 30 454 et 02 110 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-125 13.13 FÊTE NATIONALE 2020 – DEMANDE DE PERMIS, SUBVENTION ET SÉCURITÉ

- ATTENDU QUE la Fête nationale se déroule sur un site localisé dans le village de la Municipalité et que la sécurité du public doit être assurée et les zones piétonnières délimitées;
- ATTENDU QU' un feu d'artifice est organisé par la Municipalité le 24 juin 2020 dans le cadre de la Fête nationale du Québec;
- ATTENDU QU' un tronçon de la route 337, entre les rues Notre-Dame et de l'Aqueduc, doit être fermé à la circulation durant le lancement du feu d'artifice;
- ATTENDU QU' une demande pour la fermeture du tronçon doit être formulée au ministère des Transports;
- ATTENDU QU' un permis d'événement spécial doit être délivré par le ministère des Transports;
- ATTENDU QUE la sécurité de cet événement est assurée par la Municipalité, le service de Sécurité incendie et l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la tenue du feu d'artifice dans le cadre des activités de la Fête nationale du Québec;

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière (SNQL);

QUE la coordonnatrice au loisir de la Municipalité soit autorisée à faire les demandes de permis nécessaires auprès du ministère des Transports pour la tenue de la Fête nationale dans le village de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE la Municipalité autorise la présence de six (6) pompiers et que les équipements du Service de sécurité incendie puissent être disponibles afin d'assurer la sécurité lors du déploiement du feu d'artifice;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 970;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-126 13.14 CYCLOFEST 2020 – AUTORISATION DE CIRCULATION SUR LES ROUTES DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

- ATTENDU QUE le Cyclofest Rawdon est un événement vélos de route qui, pour sa seconde édition, sillonnera, entre autres, les routes de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- ATTENDU QUE l'organisation du Cyclofest 2020 demande l'autorisation de circuler, sans entrave à la circulation, sur les routes de Saint-Alphonse-Rodriguez pour les deux trajets qu'ils proposent;
- ATTENDU QUE l'organisation du Cyclofest 2020 demande la possibilité d'offrir aux participants un arrêt dans notre Municipalité;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les trajets seront les suivants :

- le trajet de 61,4 km : le 4^e rang, rue des Monts, route 343, rue de la Plage, rue Notre-Dame, route 337 et rue Laforest;
- le trajet de 75,4 km, le 4^e Rang, rue des Monts, route 343, rue de la Plage, route 343, rue du Moulin, Rang de la Rivière, Rang St-Vincent;

ATTENDUE QU' il est de la responsabilité des organisateurs du Cyclofest 2020 d'obtenir les autorisations requises auprès des différentes instances (ex. : MTQ, SQ, etc.) et d'assurer la sécurité des participants lors de son événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité autorise les organisateurs du Cyclofest Rawdon à circuler sur les routes de Saint-Alphonse-Rodriguez et que les deux trajets font partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité offre d'accueillir les cyclistes au Centre communautaire rodriguais afin de se reposer ou se rafraîchir, le samedi 13 juin 2020;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2020-03-127 14.1 PACTE RURAL – ACQUISITION – DÉCORATIONS LUMINEUSES – LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déposé une demande et obtenu une aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité soutenant le développement et la pérennité du monde rural;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière vise l'aménagement et l'embellissement de plusieurs sites d'activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE la proposition déposée par **LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.** est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition de décorations lumineuses pour une somme totale de 24 799,06 \$, incluant les taxes applicables ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la soumission numéro !04818 de **LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.**, en date du 17 mars 2020, fait partie intégrante de la présente résolution, ne peut en être dissociée et qu'avec cette dernière elle a valeur de contrat;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 080 02 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-128 14.2 PACTE RURAL – OCTROI DE MANDAT – ABRIS PLIANTS – CANUPEASE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déposé une demande et obtenu une aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité soutenant le développement et la pérennité du monde rural;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière vise l'aménagement et l'embellissement de plusieurs sites d'activités de la Municipalité;

ATTENDU la proposition déposée par **CANUPEASE** est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'abris pliants de CanUPease pour une somme totale de 5 748,75 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de CanUPease en date du 17 mars 2020 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 080 03 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-129 14.3 COVID-19 – COMPTES DE TAXES MUNICIPALES – MESURE D'ATTÉNUATION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le Québec vit actuellement une crise sans précédent vu la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec suggère une solution pour aider les citoyens et commerçants;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-01-005 stipule que le taux d'intérêt sur les arrérages soit fixé à 6 % et qu'une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le taux d'intérêt sur tous montants dus sur les taxes municipales, exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour, soit de 0 % par an;

QUE ce taux exceptionnel soit maintenu jusqu'au 31 mai 2020;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-130 14.4 OCTROI DE MANDAT – SUPPORT AUX COMMUNICATIONS – COVID-19 – COMME JULIE COMMUNICATION

ATTENDU QUE le Québec vit actuellement une crise sans précédent vu la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans cette gestion de crise, souhaite s'adjoindre les services d'une spécialiste en communication;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE dans le contexte de la crise sans précédent vu la pandémie de COVID-19, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retienne les services de Comme Julie communication pour la rédaction de textes au taux horaire de 63,24 \$, incluant les taxes applicables et au taux forfaitaire de 143,72 \$ incluant les taxes applicables pour la rédaction de communiqués de presse;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 330;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

Ce point n'a pas lieu puisque la séance régulière est exceptionnellement tenue à huis-clos, conformément à l'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, publié le 16 mars 2020, qui le permet dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

2020-03-131 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 6.

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE